



## Remboursement de 10 mois de salaire

Par **carole76**, le **07/03/2008** à **11:35**

bonjour,  
apres dix mois de CDI mon employeur vient de se rendre compte que mon salaire ne correspond pas à mon temps de travail, j'ai reçu le salaire d'un tps plein au lieu d'un 60% il me demande maintenant le remboursement du trop plein.  
ai-je des recours?  
ou n'ai-je pas le choix et dois-je tout rembourser?  
merçi d'avance

Par **Jurigaby**, le **07/03/2008** à **13:02**

Bonjour.

Non, vous devez le rendre.

Par **philippev84**, le **07/03/2008** à **19:41**

**Bonjour,**

J'espère pour vous que vous ne l'avez pas remboursé!!!

[s] [/s]

<http://www.juritravail.com/>

[s] [/s]

Pour ma part et bien placé pour avoir été dans une situation similaire il ne m'a pas été exigé

de remboursement c'est pourquoi Votre réponse ne manque pas de me surprendre ????

Pourriez vous nous donner quelques precisions (n° d'article de loi par exemple) sur cette question

Merci d'avance Philippev84

Par **Jurigaby**, le **07/03/2008 à 20:00**

bonjour.

Art 1376 c.civ. : "Celui qui reçoit par erreur ou sciemment ce qui ne lui est pas dû s'oblige à le restituer à celui de qui il l'a indûment reçu".

Peut être qu'il existe un texte spécial en droit du travail mais cela m'étonnerait qu'on laisse au salarié de l'argent qui lui a été donné par erreur.

Par **philippev84**, le **07/03/2008 à 20:30**

Merci pour votre réponse Maître Jurigaby mais cet article ne démontre pas qu'il s'applique dans la législation du travail mais bien dans la législation civile

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=05883A75B9B17B2B3A280EBE8163831C>  
Bonjour, carole76

Pourriez vous nous donner des précisions sur ce problème qui vous oppose à votre employeur?

- que stipule votre contrat de travail à propos du salaire ? ( réponse très précise attendue )
- vous a-t-il fait cette demande (de remboursement) par écrit ou verbalement ?
- pensez vous que le fait de vous défendre par la voie juridique amenera votre employeur à vous licencier ?

Philippev84

Par **carole76**, le **10/03/2008 à 19:08**

merçi pour vos reponses....philippev84  
mais je crains de n'avoir pas beaucoup de recours en effet  
je viens de relire mon contrat où il est stipulé que le salaire que j'ai touché jusqu'à présent était pour un temps plein, ce que je ne comprend pas c'est

niveau de la comptabilite de mon boulot j'aurai du etre  
paye en fonction du nbre d'heures ke j'effectuais??????????  
vous avez du avoir un patron plutot cool pour ne pas avoir eu a rembourser  
le trop perçu, hélas ce n'est pas mon cas.  
cordialement  
carole76

Par **carole76**, le **13/03/2008** à **14:19**

je viens de me renseigner aupres de l'inspection du travail  
et en effet je n'ai rien à rembourser.

Par **philippev84**, le **14/03/2008** à **19:51**

Philippev84 a carole76il Conseil gratuit (c'est rare de nos jours.....)

Etant moi même un ancien indépendant (de 10/1989 a 11/2007 dans le secteur agencement )  
il me semble peu probable que j'aurai envisagé dans une telle situation une procédure  
judiciaire afin de récupérer (dans quelques années peut-être !!!) un montant que nous ne  
connaissons pas mais que nous pouvons supposer dérisoire par rapport au profil (qu'il n'est  
pas difficile à démontrer) qu'a pu apporter carole76 à son employeur, de plus dans le cas ou  
cette affaire viendrai à être traitée par la voie judiciaire il me semble que l'employeur aurai  
beaucoup de mal à mettre la responsabilité de carole76 en cause pour [s]une erreur qu'il a lui  
m'aime commis et répété 10 X je vous le rappelle !!!!![s]

Dans ses condition je n'ose même pas imaginer l'état de la gestion financière de cette  
entreprise et on peut alors tout imaginer car il est bien démontré par cette erreur que  
l'employeur n'est même pas en mesure de faire face à ses propres obligations de «  
responsable d'entreprise » soit par négligence soit par le peu de temps qu'il consacre à sa  
gestion financière (d'où un dégageement de bénéfice probablement très important)  
personnellement je pencherai moi plus pour la 2ème solution

vous êtes bien mieux placé que moi Maître Jurigaby pour savoir que **dans 90% des cas  
l'employé obtient gain de cause devant les prud'homme et pourrai dans ce cas précis  
obtenir bien + encor si son employeur viendrai suite à une dégradation relationnelle à  
procéder à un licenciement** Il y a pour ma part de multiple possibilité pour que carole76  
obtienne ce qu'elle souhaite et je pense que vous avez bien plus d'expérience que moi pour  
donner une suite favorable à cette affaire en faveur de carole76

D'autre part je vous conseille vivement carole76 si vous faites appel à l'inspection du travail  
de leur demander un écri des renseignements qu'ils vous donne .

[s]**Pour ma part je n'ai pas eu un « patron plutôt cool » je me suis battu seul durant 3  
mois avec acharnement pour non seulement ne pas lui rembourser le trop payer mais  
pour repartir avec une indemnité à 5 chiffres !!! bonne chance**[s]

Je ne manquerai pas de laisser un message à Mr ou Mme x la plus concernée par cette  
affaire

Je conseille vivement à cet employeur pour éviter qu'il ne s'enfonce de faire l'impasse sur son  
erreur car de (1) il risque peut-être de perdre un très bon élément de (2) il s'engage dans une

démarche qui risquerai de lui couter bien plus cher que le trop payer (et non le trop perçu) mes enfin en connaissance de cause [s]il ne doit surtout pas oublier que la publicité ne fonctionne pas forcément que dans un sens ..... !!! [s]/s]/s]

PS : je souhaite bonne chance à carole76il mais malheureusement dans bien des cas sachez que seul la justice aura toujours le pouvoir de la décision finale

Salutation respectueuse à tous

Philippev84 - ébéniste&dessinateur - Vaucluse 41ans

Par **Erwan**, le **14/03/2008** à **21:33**

Bjr

La réponse doit se trouver dans votre contrat de travail, qui définit votre échelon ou coefficient, ainsi que votre salaire.

Si effectivement il y a une erreur et que rien ne justifie le versement des sommes superflues, il faut rembourser.

40% de salaire en trop, ça ne passe quand même pas inaperçu... d'un côté comme de l'autre.

L'action en répétition (restitution) de l'indû est possible pendant 30 ans.

Par **philippev84**, le **14/03/2008** à **22:04**

Vous avez raison Erwan 40 % de trop-perçu ça ne passe pas inaperçu..... !!!!  
J'en ai d'ailleurs moi-même un très mauvais souvenir ....

Dans mon cas C'est exactement ce que mon précédent avocat a exigé en plus de ma part pour une affaire que je lui avais confiée alors que ses honoraires lui avaient déjà été réglés par l'intermédiaire d'un dossier d'aide de juridictionnelles qui avaient été précédemment acceptées.

Alors un conseil carole76 méfiez-vous car les avocats sont toujours bien présents [s]pour bénéficier financièrement [/s]des mauvaises situations des autres !!!

Cependant Erwan à raison dans tout les cas de figure la réponse doit se trouver dans votre contrat de travail, mais quoi qu'il en soit n'étant pas avocat

[s]je vous répète mon conseil NE LE REMBOURSER PAS[/s]

Si toutefois vous éprouvez des difficultés à vous défendre dans les jours qui viennent, je vous donnerais des éléments très importants qui vous permettront de monter un dossier suffisamment convaincant...

À plus tard  
Philippe V 84

Par **Erwan**, le **14/03/2008** à **22:40**

Bjr (bis)

Je m'en tiendrai pour ma part à un point de vue purement juridique rejoignant celui de "jurigaby" ci-dessus (article 1376 du code civil).

Je dispose de jurisprudence en ce sens concernant une indemnité de licenciement versée deux fois par erreur. Résultat : condamnation à la rembourser à l'employeur avec intérêts de retard à compter de la saisine du conseil de prudhommes.

Si ce n'est pas dû on rembourse, tout simplement. Sauf erreur de ma part, cet élément essentiel ne figure pas sur le site à ce jour.

Par **carole76**, le **16/03/2008** à **15:19**

je n'ai rien à rembourser selon l'inspection du travail car g signé un contrat à tps plein mon employeur aurait du me fournir un planning à temps plein et non à 60%.

De plus mon employeur m'a annoncé ce remboursement par telephone et s'est permis de me sucrer mes heures sup pour en qq sortes se rembourser, ce qui peut conduire devant les prud'hommes.

d'ailleurs il refuse de me rencontrer pour en parler, tout cela prouve ça mauvaise foi...

Par **Erwan**, le **16/03/2008** à **15:40**

Bjr,

si la brillante inspection du travail vous a donné la réponse que vous attendiez et qui vous arrange, il n'est pas utile de solliciter les juristes de ce site.

Par **stooky**, le **11/04/2008** à **13:06**

Bonjour

Je me retrouve un peu dans la même situation.

Mon ex employeur m'a versé mon indemnité de fin de contrat 2 fois, suite à ma démission.

Une première fois par chèque que j'ai encaissé. Puis quelques jours après avoir encaissé ce chèque, il m'ont versé la même somme par virement directement sur mon compte bancaire.

Mon indemnité se monte à 2400€ (salaire février 2008 + indemnités de CP non pris).

Aujourd'hui, mon ex employeur me demande, à travers un intermédiaire (aucun courrier en LRAR juste une demande orale d'un salarié responsable du plateau où je travaillais) de rembourser cette somme.

Plusieurs personnes de mon entourage me disent que l'erreur venant du cabinet d'expert comptable en charge des comptes de la société, je n'ai pas à rembourser cette somme.

Je ne sais pas trop quoi faire. Je dispose de cette somme et hésite à la rembourser.

Suis-je dans mon droit ou bien est-ce que je m'expose à des poursuites pouvant me conduire à rembourser bien plus que la somme de base ?

Merci de votre réponse

Par **carole76**, le **13/04/2008** à **18:09**

bonjour,  
personnellement je dirais qu'une demande orale sans LAR n'a aucune validité, ce cas de figure est déjà arrivé à une de mes collègues de travail qui n'avait rien remboursé et qui n'a subi aucune poursuite, mais pour plus de sûreté renseigne-toi à l'inspection du travail de ta ville.  
bon courage

Par **stooky**, le **13/04/2008** à **23:23**

Bonsoir Carole

Merci de ta réponse.

J'ai posé la question à un avocat et j'attends sa réponse mais en effet en l'absence de tout courrier officiel je ne me considère pas dans l'obligation de rembourser l'argent

Bonne soirée

Par **mariedu13**, le **15/05/2008** à **18:01**

bjrs a tous

c'est avec beaucoup de regret que je cherche une solution à mon problème qui est un peu du même style

je travaillais dans un hôtel et mon contrat saisonnier était de 130 heures

je me suis fait licencier et mon patron ne veut pas me donner ni mon attestation d'assédic ni

mon solde de tout compte car je lui doit 80heures

80h qu'il m'a payé en trop mais qui figure sur mon bulletin de salaire comme le début de saison a été très mauvais il n'a pas pu me faire travailler les heures de mon contrat

pour moi c'est pas une mauvaise fois de moi qui ne cherche qu'à travailler a-t-il le droit de me les demander

Par **Rougail**, le **21/05/2008** à **06:19**

Bonjour,  
j'ai moi-même perçu deux fois mon solde de tout compte. Fin mars mon employeur m'a réclamé le trop perçu par téléphone, et sur les conseils de mon avocat, j'attends une demande écrite pour procéder au remboursement.

Par **carole76**, le **25/05/2008** à **09:00**

salut marie13,  
normalement ton patron aurait dû te fournir du travail selon le contrat de travail que tu as signé, s'il n'a pas pu ce n'est pas à toi de payer les pots cassés.  
normalement tu n'as rien à rembourser, mais s'il refuse de te payer renseigne-toi auprès de l'inspection du travail et dernière alternative les prud'hommes  
c'est ce que j'ai fait.  
bonne chance